LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

Fonctionnement d'une location de l'UBU

Ce document récapitule les obligations administratives conditionnant toute location de l'UBU à une association locale (Rennes Métropole). Vous y trouverez également toutes les informations sur le fonctionnement d'une location de l'Ubu.

Licence d'entrepreneur de spectacle

- ⇨ Vous êtes titulaire d'une licence 3ème catégorie : transmettre l'arrêté d'attribution de licence.

- ⇨ Vous n'êtes pas titulaire de licences :

Depuis le 1er octobre 2019, l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants n'est plus soumise à une demande d'autorisation. L'entrepreneur qui est établi en France doit simplement déclarer son activité avant toute représentation. L'entrepreneur établi hors de France doit informer de l'exercice de son activité. Cette déclaration ou cette information se fait en ligne et permet d'obtenir un récépissé qui vaut licence. Le préfet de région compétent peut s'opposer à la délivrance du récépissé.

Qui est concerné ?

Toute personne établie en France peut exercer une activité d'entrepreneurs de spectacles vivants à condition de déclarer son activité pour se faire délivrer une licence. La déclaration est adressée au préfet de région compétent au moyen d'un service en ligne qui a été mis en place par le ministère de la culture.
L'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants varie selon que l'activité de spectacles (et l'emploi d'artistes) constitue l'activité principale, secondaire ou occasionnelle de l'établissement.

- S'il s'agit de **l'activité principale :**

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacles ou l'exploitation de lieux de spectacles, en employant des artistes
Un même entrepreneur de spectacles peut être détenteur d'une ou plusieurs licences, en fonction de ses diverses activités.

Attention : en l'absence de licence, l'entrepreneur de spectacles peut être condamné à une amende administrative de 1500 € pour un particulier et de 7500 € pour une société et une fermeture du ou des établissements pouvant aller jusqu'à 1 an.

- S'il s'agit d'une **activité secondaire :**

LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

Si l'organisation de spectacles n'est pas l'activité principale de l'entreprise, la licence est obligatoire uniquement à partir de 7 représentations annuelles. Dans ce cas, l'organisation de spectacles est considérée comme une activité secondaire.

- S'il s'agit d'une **activité occasionnelle** :

La licence d'entrepreneur de spectacles n'est pas obligatoire pour :
- un organisme qui organise 6 représentations annuelles maximum et dont l'activité principale n'est pas l'organisation de spectacles : association, entreprise, organisme public, notamment,
- les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

Obligations salariales auprès des artistes programmé·es :

En tant qu'organisateur de spectacles, même occasionnel, vous avez l'obligation de salarier, ou de vous assurer du salariat des artistes se produisant pour votre compte. Chaque personne sur scène lors du concert doit obligatoirement disposer d'un contrat de travail et bénéficier de la rémunération correspondante (dans le respect des obligations salariales concernant les artistes musiciens) ainsi que le paiement des cotisations sociales afférentes auprès des différents organismes sociaux (URSSAF, congés spectacles, etc.)

Pour ce faire :

⇨ **Première possibilité :**

Lorsque vous n'êtes pas titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles (licence 2ème catégorie) vous ne pouvez pas embaucher directement des artistes. Vous devez passer par le GUSO, guichet virtuel qui vous permet une embauche simplifiée et un paiement en ligne des cotisations sociales artistes.
https://www.guso.fr/information/accueil

⇨ **Seconde possibilité (la plus simple) :**

Si vous ne souhaitez pas embaucher directement les artistes, vous devez vous assurer de leur concours en achetant leur prestation par le biais d'un contrat de cession auprès d'un « tourneur », titulaire d'une licence 2ème catégorie d'entrepreneur de spectacle. Le tourneur réalisera avec vous le contrat de cession du spectacle, puis vous remettra une facture à régler (devant obligatoirement afficher le numéro de licence 2 d'entrepreneur de spectacles).
Dans ce cas, c'est le tourneur qui est l'employeur des artistes.

Coordonnées administratives :

Transmettre par courriel ses coordonnées sociales à associations@lestrans.com

DENOMINATION : ASSOCIATION «_____ »
Dont le siège social est situé ADRESSE – 35_____- VILLE.
Immatriculée sous le SIRET n°_____
N° TVA intracommunautaire : _____ *(pas obligatoire si non assujetti TVA)*
Représentée par NOM PRENOM en sa qualité de FONCTION (Directeur-trice, Président-e)
Titulaire de la licence n°3- _____
Nombre de salarié·es de l'association : _____
N° de téléphone _____

LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

SACEM

Déclarer l'événement auprès de la SACEM : https://www.sacem.fr
La diffusion publique d'une œuvre musicale impose le règlement d'une rémunération du droit d'auteur. La rémunération de ce droit d'auteur est obligatoire. La SACEM est la société civile mandatée pour percevoir puis redistribuer ces sommes aux auteurs et compositeurs. Tenter de se soustraire au paiement de cette taxe est illégal. Déclarer au préalable la soirée vous permet de bénéficier de forfaits avantageux.

CNM (Centre National de la musique)

Déclarer l'événement auprès du CNM (soirée payante comme gratuite : paiement de la taxe « fiscale » :
https://www.cnv.fr/modalites-declaration-dun-spectacle-au-cnm
Le CNM collecte une taxe de 3,5% sur les recettes de billetterie afin de mettre en place un système d'aide à la production par redistribution. Une fois affilié, vous pouvez ensuite prétendre, suivant les productions envisagées, à des aides du CNM. Tenter de se soustraire au paiement de cette taxe est illégal.

Assurance RC (responsabilité civile)

Obtenir puis transmettre à Romane une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur de spectacle valide à la date de la location. Ce document est **obligatoire** : sans lui, l'Ubu ne pourra pas ouvrir.

Tarif des places en vente

Obligatoire : intégrer dans sa tarification un tarif préférentiel réservé aux membres « CURIEUSE » *, de 2 euros inférieur au tarif plein, que ce soit en prévente ou sur place.
Le tarif CURIEUSE ne peut être supérieur au tarif le plus bas (hors tarif SORTIR !).
** CURIEUSE : programme commun à l'UBU et à l'Antipode, donnant accès à des réductions et des invitations dans les deux salles (ainsi qu'aux Rencontres Trans Musicales) à toute personne titulaire d'une carte CURIEUSE.*

Formats Horaires et Respect de la jauge

5 formats horaires sont possibles :

- 20h-00h
- 20h-01h
- 22h-04h
- 23h-05h
- 00h-06h

LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

En dehors de ces formats-là, un devis sur mesure sera établi.

- **Ces horaires correspondent à l'ouverture des portes au public.**

La·e premier·e artiste devra débuter sa prestation au plus tard 30 minutes après l'ouverture des portes. La·e dernier·e artiste devra quitter la scène 30 minutes maximum avant la fermeture des portes, afin de permettre l'évacuation complète du public.

Jauges :

Jauge concert (format 20h-00h ; 20h-01h) :
Garantir que la somme :

du nombre de billets mis en vente ne dépasse pas 400
+
du nombre de personnes de l'équipe organisatrice
+
du nombre de personnes des équipes artistiques
+
du nombre de membres du personnel UBU
+
des 15 invitations à disposition de l'ATM
+
des invitations attribuées par l'association organisatrice (invitations des artistes y compris)

ne dépasse pas la jauge de l'Ubu, fixée à 450 personnes maximum.

Il ne peut donc y avoir simultanément plus de 450 personnes dans le lieu, quelle que soit la fonction de ces dernières.

Jauge club (format 22h-04h ; 23h-05h ; 00h-06h) :
Garantir que la somme :

du nombre de billets mis en vente ne dépasse pas 450
+
du nombre de personnes de l'équipe organisatrice
+
du nombre de personnes des équipes artistiques
+
du nombre de membres du personnel UBU
+
des 15 invitations à disposition de l'ATM
+
des invitations attribuées par l'association organisatrice (invitations des artistes y compris)

ne dépasse pas la jauge de l'Ubu, fixée à 499 personnes maximum.

Il ne peut donc y avoir simultanément plus de 499 personnes dans le lieu, quelle que soit la fonction de ces dernières.

LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

Gestion de la billetterie

L'association doit prévoir, à ses frais, une équipe en nombre suffisant pour assurer l'accueil du public tout au long de la soirée. Cette équipe doit assurer :
- le contrôle des billets à l'entrée
- la pose des bracelets (soirées club uniquement)
- l'encaissement des éventuelles ventes sur place

Ces missions ne sont pas assurées par l'ATM dans le cadre de la location de la salle.

Communication

Une fois la date confirmée, Romane (ATM) envoie un mail de confirmation à l'association et mets en relation avec le service communication. Il faudra alors envoyer dès que possible, et au plus tard dans les délais communiqués par Romane, ces informations concernant la soirée :

- Nom de la soirée
- Nom du/des artistes (*ne pas nous donner un nom d'artiste si elle·il n'est pas confirmé·e à 100%, car l'info sera imprimée et non modifiable*)
- Tous les tarifs =
 - *Tarif Curieuse qui doit être 2€ en dessous du tarif regular*
 - *Nous indiquer s'il y a une majoration sur place (+1, +2, +3 euros) ?*
 - *Et si cette majoration s'applique à tous les tarifs ?*
 - *Bien préciser si c'est hors frais de location, ou frais de location compris.*

Ainsi que ces éléments-là au moins <u>1 mois et demi avant la date</u> :

- 2 visuels pour l'événement *(une horizontale, une carrée*) en HD, en JPEG ou PNG, avec crédit si besoin. Il faut que les fichiers soient bâtis pour le web *(donc 1000px de large min. et un poids de 1 à 5 Mo).*
- Un texte de présentation entre 300 et 1000 caractères *(espaces comprises)*
- Des liens vidéo des artistes (*liens vidéo Youtube ou Sound Cloud <u>impérativement</u>)*
- Le lien de la billetterie
- La date à laquelle vous allez annoncer l'évènement

→ **<u>Ajouter le logo des Trans sur votre affiche officielle</u>**

Ces informations sont nécessaires pour l'annonce de la soirée sur l'agenda du site Web des Trans comme sur les affiches de programmation.

Important :
L'ATM pourra relayer la soirée sur ses supports :
- Site internet
- Affiches
- Programme papier des dates Ubu
- Collaboration possible sur l'évènement Facebook)

Mais en aucun cas l'ATM ne pourra prendre part à la promotion de la soirée sur ses réseaux. L'association qui loue l'Ubu s'engage à communiquer de son côté sur la soirée.

LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

Détail de la mise à disposition de la salle

⇨ ***Espace et matériel***

La mise à disposition de la salle et de son matériel :

- Fiche technique ci-jointe.

Le matériel indiqué dans la fiche technique peut être mis à disposition de l'association, sur demande, en lien avec l'équipe technique sur place. Si du matériel supplémentaire est nécessaire et n'apparaît pas dans cette fiche, il sera à la charge de l'association.

Les espaces suivants :
2 loges
1 douche
1 espace de restauration, avec accès au local de plonge
1 espace d'accueil billetterie

⇨ ***Personnel***

Une équipe technique professionnelle incluse dans le tarif de location :

- 1 régisseur·euse
- 2 technicien·nes son
- 1 technicien·ne lumières

Une équipe d'accueil et de sécurité professionnelle : le nombre d'agent de sécurité est fixé par l'Ubu.

- Format 20h/00h : 1 SSIAP + 1 Chef d'équipe + 1 ADS
- Format 20h/01h : 1 SSIAP + 1 Chef d'équipe + 1 ADS
- Format 22h/04h : 1 SSIAP + 1 Chef d'équipe + 3 ADS
- Format 23h/05h : 1 SSIAP + 1 Chef d'équipe + 5 ADS
- Format 00h/06h : 1 SSIAP + 1 Chef d'équipe + 5 ADS

⇨ ***Repas***

L'association qui loue l'Ubu prend à sa charge les repas du personnel technique (dans la limite de 8 personnes). Le·la régisseur·euse informera l'association du nombre exacte de repas à prévoir quelques semaines avant l'évènement.

> Les repas devront impérativement être chauds, et comporter au minimum une entrée, un plat principal et un dessert, et être préparés en quantité suffisante afin d'assurer le confort et les besoins nutritionnels de chaque membre du personnel.

Une attention particulière devra être portée à la qualité et à la consistance des repas servis.

L'association s'engage à respecter les régimes alimentaires spécifiques signalés par la·le régisseur·euse : régime végétarien, régime sans porc ou halal, régime sans gluten, régimes liés à des allergies ou intolérances alimentaires, etc.

⇨ ***Bar et vestiaire***

Le bar et le vestiaire sont ouverts et gérés par l'Ubu, qui en conserve l'intégralité des recettes.

LES TRANS
NOUVEAU DEPUIS 1979

Contrat de location

Le contrat de location Ubu est envoyé par Romane via la plateforme Odoo pour signature électronique, quelques mois avant l'évènement.

Paiement - Acompte

Un acompte de 20% du montant total TTC de la location sera à verser à l'ATM lors de la signature du contrat. Une première facture correspondant à cet acompte sera alors envoyée à l'association. Le solde restant fera l'objet d'une deuxième facture et devra être réglé après la date du spectacle.

Conditions d'annulation du concert

Annulation par l'association :
En cas d'annulation de la représentation, l'ATM facturera à l'association 100% des frais déjà engagés, incluant notamment les frais liés aux salaires du personnel, à la prestation de sécurité et à la prestation de ménage.
Annulation par l'ATM :
En cas d'annulation de la représentation par l'ATM en dehors de cas de force majeure, l'association remboursera l'intégralité des sommes versées par l'association.

Lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)

L'ATM est très vigilante aux sujets de VHSS, et nous souhaitons que l'Ubu soit un lieu bienveillant et ouvert à tou·tes, où chacun·e puisse vivre une expérience safe.
Les discriminations et les violences sexistes et sexuelles n'y ont pas leur place. C'est pourquoi nous demandons aux associations qui louent l'Ubu de partager et respecter ces valeurs impérativement.

L'association qui loue l'Ubu pourra, si elle le souhaite, tenir un stand prévention durant l'évènement. Il convient de l'évoquer auprès du·de la régisseur·euse afin de déterminer ensemble l'emplacement du stand.

Tous les points sont obligatoires (sauf précision).
Le manquement à une seule de ces obligations annule la location de l'UBU sans possibilité de recours, comme prévu dans le contrat de location.